

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-1

N°0232

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**MARCHE 18.06 ELAGAGE DU PATRIMOINE ARBORE : TAILLE ARCHITECTUREE ET
TAILLE EN PORT LIBRE - AVENANT 1**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal du 13 janvier 2022 relative aux délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 25 I 1° et 66 à 68,

VU la consultation passée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, établie à cet effet,

VU la décision n° 1453 du 11 juin 2018 autorisant la signature du marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré : taille architecturée et taille en port libre avec la société SAMU,

VU la décision n° 0222 du 21 juin 2022 autorisant la déclaration sans suite de la procédure relative à l'élagage : taille architecturée et taille en port libre suite à une erreur dans les délais de publication de la procédure,

CONSIDERANT que la Ville a lancé une nouvelle procédure en date du 29 juin 2022 pour l'entretien du patrimoine arboré : taille architecturée et taille en port libre,

CONSIDERANT l'obligation pour la Ville de pallier aux interventions d'urgence en ce qui concerne le patrimoine arboré,

CONSIDERANT que l'avenant n'a aucun incident financier sur le montant du marché,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer l'avenant 1 au marché d'entretien du patrimoine arboré : taille architecturée et taille en port libre ayant pour objet la prolongation du marché actuel pour une durée de 4 mois afin de pallier aux interventions.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée, inscrite au registre des décisions du Maire, transmise par voie électronique à la Préfecture et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Savigny-sur-Orge, le 5 juillet 2022

Alexis TEILLET
Maire

